

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

Secrétaire de séance : JL ARNAUD

Absents : D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2021-50 Marché à procédure adaptée n° 2021.060 Mission de Contrôle Technique Travaux d'extension et restructuration de la Crèche Les pandas à SAINT PRIVAT- Choix du Prestataire

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée le 28 juin 2021,

DECISION

Dans le cadre des travaux projetés pour l'extension et la restructuration de la crèche Les Pandas à Saint Privat,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de contrôleur technique, une publication a été faite sur la plateforme achatpublic.com le 28/06/2021 (n° 3696934) et sur le site internet de la CCBA ;

A l'issue de la procédure de consultation, le 13/08/2021 à 12 heures la collectivité a réceptionné 5 offres. Le classement présenté ci-dessous a été établi le 12/10/2021 au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :

	CANDIDATS				
	1 ALPES CONTRÔLE	2 SOCOTEC	3 APAVE	4 VERITAS	5 DEKRA
Note valeur technique / 50	47,50	46,00	47,00	34,00	39,50
Note Prix / 50	37,43	47,92	26,18	50,00	34,56
Note générale / 100	84,93	93,92	73,18	84,00	74,06
Classement	2	1	5	3	4

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-39-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

J'ai décidé de conclure le marché avec le prestataire SOCOTEC, arrivé en première position du classement au montant de : 6 000 € ht (7 200 € TTC) .

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23 .

DEC 2021-51 Marché à procédure adaptée n° 2021.070 Mission de Coordination SPS Travaux d'extension et restructuration de la Crèche Les pandas à SAINT PRIVAT- Choix du Prestataire

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée le 28 juin 2021,

DECISION

Dans le cadre des travaux projetés pour l'extension et la restructuration de la crèche Les Pandas à Saint Privat,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), une publication a été faite sur la plateforme achatpublic.com le 28/06/2021 (n° 3696991) et sur le site internet de la CCBA ;

A l'issue de la procédure de consultation, le 13/08/2021 à 12 heures la collectivité a réceptionné 6 offres.

L'offre du candidat CP2S (pli n° 1) n'a pu être prise en compte car aucune pièce exigée au titre de la candidature n'a été fournie.

Ainsi, le classement présenté ci-dessous a été établi pour 5 offres, le 12/10/2021, sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :

	CANDIDATS				
	2 ALPES CONTRÔ LES	3 SOCOTE C	4 APAV E	5 AASC O	6 VERIT AS
Note valeur technique / 50	46,50	43,00	43,50	44,50	48,50
Note Prix / 50	35,16	35,00	25,82	50,00	38,07
Note générale / 100	81,66	78,00	69,3 2	94,5 0	86,57
Classement	3	4	5	1	2

J'ai décidé de conclure le marché avec le prestataire AASCO, arrivé en première position du classement au montant de : 3 150 € ht (3 780 € TTC) .

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23 .

DEC 2021-54 Consultation pour division parcellaire ZAE L'ESCRINET - Choix CARTA MORIN

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 23072020-05 R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la consultation adressée à trois prestataires au titre de l'article R2123-4 du code de la commande publique,

Vu les offres émanant des cabinets 2A GEOMETRES EXPERTS, GEO SIAPP et CARTA MORIN

DECISION

Après étude des trois offres déposées par courrier électronique qui s'élèvent à :

Entreprises/cabinets/organismes	Montant de l'offre TTC	Classement
2A GEOMETRES-EXPERTS	3 540,00 €	3
GEO-SIAPP	3 288,00 €	2
Cabinet CARTA et MORIN	1 248,00 €	1

J'ai décidé d'accepter l'offre du cabinet CARTA et MORIN, arrivée en 1^{ère} position du classement, au montant TTC de 1 248.00 € (1 040 € ht), économiquement plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-39-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Le montant sera inscrit au budget à l'article 6226.

DEC 2021-55 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : CHERIN Anne-Marie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 octobre 2021 pour Mme CHERIN Anne-Marie dont le logement est sis 2 rue du 8 mai 1945 à Labégude,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- L'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme CHERIN Anne-Marie (dossier n° 2020.41), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé 2 rue du 8 mai 1945 à Labégude, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 20 486 € et plafonnés à 15 000€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-56 Marché 20.120 Avenant/acte modificatif n° 3

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux au siège de la collectivité, 2^{ème} étage, pour la période du 15 NOVEMBRE 2021 jusqu'à la fin des travaux,

DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider l'acte modificatif n°3 (avenant) comme suit :

-pour une durée PONCTUELLE prenant effet au 15 novembre 2021 et jusqu'à la nouvelle décision, les prestations, objet du marché ne pouvant être exécutées au 2^{ème} étage du bâtiment, et devant reprendre au 1^{er} étage et maintenues au rez de chaussée, le prix n° 22 est ajouté au bordereau de prix du marché et sera appliquée pendant la période ci-avant indiquée :

N° PRIX	SITE	Nombre de jours d'intervention par semaine	Nombre d'heures d'intervention par semaine	Forfait mensuel HT	TVA	FORFAIT MENSUEL TTC
21	SIEGE CCBA à UCEL EXCLUSION FAITE DU 2 ^{ème} ETAGE (modification ponctuelle du prix n°1 au BPU du marché)	2	7	572,1	20	686,52 € (au lieu de 880.80 €)

DEC 2021-57 Marché à procédure adaptée n°2021.180 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CONSTRUCTION RESTRUCTURATION CTI AUBENAS

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-39-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Vu la consultation publiée du 08/07/2021 AU 10/09/2021 sur achatpublic.com (n° 3705670), dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré et site internet de la collectivité 'rubrique Marchés Publics'.

DECISION

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction/restructuration du centre technique intercommunal à Aubenas, et à l'issue de la consultation précitée,
- la collectivité a réceptionné 9 offres. 8 offres ont été prises en compte car le candidat TAM TAM a déposé son offre en doublon (plis 7 et 9 seule la dernière déposée est admise).

Ainsi, après analyse des 8 offres, toutes présentées sous forme de groupement, au regard des critères de sélection des offres énoncés au règlement de consultation, le classement s'établit, comme suit :

	Candidat 1 : ATELIER 2 AI	Candidat 2 : ATELIER 3A	Candidat 3 : ESTEVE DUTRIEZ	Candidat 4 : ATELIER D ARCHITECTURE ANDRE SOLNAIS
Note valeur technique / 50	46,88	40,50	49,00	42,50
Note Prix / 50	43,40	37,21	46,45	47,30
Note générale / 100	90,28	77,71	95,45	89,80
Classement	5	8	2	6

	Candidat 5 : FABRE ARCHITECTURE	Candidat 6 : ATELIER DAVID FARGETTE	Candidat 8: BLAC ARCHITECTES	Candidat 9 : TAM TAM ARCHITECTURE
Note valeur technique / 50	49,50	48,00	45,88	45,00
Note Prix / 50	41,88	47,42	50,00	41,18
Note générale / 100	91,38	95,42	95,88	86,18
Classement	4	3	1	7

J'ai décidé d'attribuer le marché à BLAC ARCHITECTES (Mandataire du groupement BLAC &Associés/ SARL B.E.O.D /BETEBAT /EUOMETRES BTP SAS /BET FRANCK REY) au montant HT de : 84 100 € ht
La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23.

DEC 2021-58 Marché 21.100 LOT 3 Avenant/acte modificatif n° 1

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué à MENUISERIE GERO (marché 21.100 lot 3 menuiseries intérieures/extérieures-divers) dans le cadre des travaux de réaménagement du siège de la CCBA, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Considérant les adaptations techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché ;

DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider, par acte modificatif n°1 (avenant), annexé à la présente décision, les modifications suivantes :

Total HT des moins-values au marché : - 7 432.50 €

Total HT des plus-values au marché : + 5 923.00 € (soit une différence totale de -1 509.50 €)

Le nouveau montant du marché est porté à : 38 302.37 € ht (correspondant au montant initial du marché de 39 811.87€ déduit de la moins-value totale de 7432.50 € et additionné de la plus-value totale de 5 923€)

Soit une variation entre le montant du marché initial et nouveau montant de 1 509.50 €

Accusé de réception en préfecture
00720007324600211207-DEL07122021-39-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

DEC 2021-59 Marché 21.100 LOT 6 Avenant/acte modificatif n°1

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué à SNEF (marché 21.100 lot 6 ÉLECTRICITÉ) dans le cadre des travaux de réaménagement du siège de la CCBA, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,
Considérant les adaptations techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché ;

DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider, par acte modificatif n°1 (avenant), annexé à la présente décision, les modifications techniques représentant les variations financières suivantes :

Total HT de la moins-value au marché : - 903.84 €

Total HT de la plus-value au marché : + 903.84 €

(soit une variation du montant du marché de -0 €)

Les modifications techniques sont constatées par l'acte à intervenir, précision étant faite que le montant du marché est inchangé, à savoir maintenu au montant initial de 70 600 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte au Président du compte rendu des décisions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-39-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021